

LES TRANSFERTS INTERNATIONAUX

Préambule

La demande de licence pour un joueur enregistré auprès d'une fédération étrangère membre de la F.I.F.A., **au cours des trente derniers mois** répond à une procédure spécifique, plus contraignante que celle applicable pour un changement entre deux clubs français. **L'obtention du Certificat International de Transfert (C.I.T.) est obligatoire** pour permettre au joueur de pratiquer, en toute régularité, au sein de son nouveau club français.

I - CADRE RÉGLEMENTAIRE - article 106 des Règlements Généraux de la FFF

- 1** Un joueur enregistré auprès d'une fédération étrangère membre de la F.I.F.A., au cours des trente derniers mois, **ne peut être autorisé à jouer pour un club affilié à la F.F.F.**, dans la même pratique, **que lorsque celle-ci a reçu un C.I.T. établi par ladite fédération étrangère.**
- 2** **Avant de délivrer la licence au nouveau club**, la Ligue ayant reçu une telle demande invite la Fédération à solliciter un C.I.T. de la Fédération quittée. Dès réception de ce certificat (ou de son refus), la Fédération informe la Ligue intéressée en vue de la délivrance ou non de la licence en suspens.
- 3** **Le joueur en cause est qualifiable au plus tôt à la date de libération figurant sur le document de sortie délivré par la fédération étrangère**, sous réserve de l'exécution des formalités prévues pour l'envoi des autres pièces du dossier et dans le respect de l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F. (délai de qualification). Toutefois, il ne peut prendre part à une rencontre française que le lendemain de la date de réception par la F.F.F. du C.I.T. émis par la Fédération étrangère quittée

DÉLAIS

La Fédération quittée dispose d'un **délai de 72 heures** (à compter de la sollicitation de la F.F.F.) pour répondre. Si au terme de ce délai, la Fédération quittée n'a pas répondu, **le 4^{ème} jour, la F.F.F. peut émettre en faveur du joueur un enregistrement provisoire** (pendant un an).

Cet enregistrement deviendra définitif un an après la date à laquelle la nouvelle Fédération a adressé sa demande à la Fédération quittée. Si une réponse est reçue dans l'intervalle et qu'un motif valable est invoqué pour refuser d'émettre le C.I.T., l'enregistrement provisoire est immédiatement annulé.

SANCTIONS

Le club ayant inscrit sur la feuille de match un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du C.I.T., aura match perdu (par pénalité) si des réserves, une réclamation ou une évocation ont été introduites conformément aux règles applicables.

LES TRANSFERTS INTERNATIONAUX

II - COMMENT SAISIR UNE LICENCE ?

Lors de l'enregistrement de la demande de licence, **il est important de préciser que le joueur provient d'un club étranger** (titulaire d'une licence au cours des 30 derniers mois).

Les pièces justificatives demandées sont identiques à celles requises pour une demande de changement de club classique.

Procédure pour un joueur majeur (+ de 18 ans)

- **La demande de licence doit être établie via Footclubs**, en utilisant la même procédure applicable aux changements de club entre deux clubs français.
- **À l'étape 3, cocher « OUI » à la question : « Vient d'un club étranger »**. Il faudra préciser : le club et la Fédération quittés, ainsi que la dernière saison de qualification.
- **Les justificatifs à fournir :**
 - Une pièce d'identité indiquant la nationalité du joueur
 - Un certificat médical récent obligatoire (modèle type F.F.F. par exemple)
- **Une fois la demande de licence enregistrée par le club, la Ligue peut contrôler les pièces et transmettre le dossier à la F.F.F.** afin que cette dernière sollicite un Certificat International de Transfert auprès de la Fédération quittée.
- **Dès réception de ce C.I.T., la F.F.F. informe la Ligue** afin que celle-ci puisse délivrer la licence et procéder à la validation finale.

Procédure pour un joueur mineur (- de 18 ans)

- La demande de licence doit être établie **via Footclubs**, en utilisant la **même procédure applicable aux changements de club entre deux clubs français**.
- **Aucun C.I.T. n'est nécessaire pour les joueurs âgés de moins de 10 ans.** Toutefois, la demande de licence doit tout de même être établie via Footclubs avec les informations nécessaires (club et Fédération quittés, dernière saison de qualification).

Une question ? Les services de la LFNA sont à votre écoute :

Service Juridique : juridique@lfna.fff.fr

Service Licences : licences@lfna.fff.fr